



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Ville de McMasterville prévue le 6 juillet 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), situé au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 541, boulevard Laurier

Nature de la demande : Arbres exigés, bandes paysagères et protection visuelle

La demande porte sur le lot 4 494 351 et vise à permettre :

- Une bande paysagère d'une profondeur d'un (1) mètre du côté de la route 116, alors que l'article 6.31 a) du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit qu'une bande paysagère minimale de 5 mètres est requise en cour avant le long de la route 116 et que l'article 11.19 dudit règlement, prescrit qu'une bande paysagée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre est requise entre l'aire de stationnement et la route 116;
- Une zone tampon comportant deux (2) arbres plutôt que douze (12) alors que l'article 6.34 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit qu'une zone tampon doit comporter au minimum un (1) arbre par 5 mètres linéaires;
- Une aire de stationnement ne comportant pas d'écran de végétation afin de la protéger visuellement de la rue alors que l'article 11.23 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit que toute nouvelle aire de stationnement rattachée à un usage autre que l'habitation doit être protégée visuellement de la rue par un écran de végétation.

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Ville, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 6 juillet 2026 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 6 juillet 2026 à 8 h 30, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Ville de McMasterville, ce 19^e jour du mois de juin 2026.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard